

Contre les dissolutions administratives d'associations

Madame, Monsieur,

Le Parti de Gauche soutient la dissolution des associations, groupes de combats et milices privées qui provoquent et incitent à la haine, la discrimination ou la violence ou veulent porter atteinte à la forme républicaine du Gouvernement, mais estime que le pouvoir de dissolution administrative des associations ne doit pas rester à la main du Gouvernement et propose de confier ce pouvoir à l'autorité judiciaire de l'ordre administratif. Il en va de l'état de droit.

Ce jeudi 12 juin, le Conseil des ministres a prononcé la dissolution du mouvement *La Jeune Garde*. Co-créé en 2018 par Raphaël Arnault, député LFI, *La Jeune Garde* est un mouvement explicitement antifasciste et profondément républicain.

Le Parti de Gauche condamne avec fermeté cet acte administratif visant à criminaliser une association de gauche militante. Cette opération du pouvoir exécutif s'inscrit en fait dans une série de décisions similaires, en particulier la tentative opérée en 2023 de dissoudre *les Soulèvements de la Terre*.

Cette réitération de décisions administratives visant à dissoudre des associations actives sur le terrain de la contestation politique révèle le pouvoir exorbitant qu'entend s'arroger le Gouvernement en termes de liberté d'association et d'expression. Les Gouvernements qui se sont succédé sous Emmanuel Macron battent tous les records de dissolutions administratives d'associations, prises sur le fondement de l'article L.212-1 du Code de la sécurité intérieure.

En brandissant l'argument fallacieux de préservation de l'ordre public, les ministres de l'Intérieur successifs ont fait usage de cette arme disproportionnée à l'encontre d'associations écologistes ou antifascistes, qui mènent concrètement et quotidiennement la lutte sur le terrain.

En outre, en prononçant cette dissolution de *La Jeune Garde*, le Conseil des ministres manifeste explicitement un alignement sur les positions de l'extrême droite et porte atteinte à la liberté d'association par la procédure de dissolution administrative, arme de destruction massive de la démocratie. C'est ce qu'avait jugé le Conseil d'état en annulant la dissolution des *Soulèvements de la Terre*.

Si certaines associations ont pu être dissoutes à juste titre pour leur atteinte réelle à l'ordre public et à la sécurité des personnes, c'est toujours au pouvoir judiciaire d'en prendre la décision.

Le Parti de Gauche n'accepte pas qu'une décision d'une telle gravité en matière de libertés publiques soit prise dans le secret d'un Conseil des ministres, sans les garanties

procédurales d'un contrôle judiciaire et sans le respect du principe républicain de la séparation des pouvoirs.

C'est pourquoi nous proposons aux parlementaires qui le souhaitent de reprendre la proposition de loi que nous avons rédigé. Retrouvez le texte de la proposition de loi à ce [lien](#)

Parti de Gauche

CONTACT

Alexandre Cailleteau — Secrétaire exécutif national

Parti de Gauche

06 62 75 98 58 · alexandre.cailleteau@lepartidegauche.fr